

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit habituellement être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de cette année. Il se compose de deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

Le budget 2022 a été voté le lundi 11 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture au public.

II. La section de fonctionnement

1. Généralités

1.1 Les recettes sont regroupées en chapitres globaux :

Les produits de service ou du domaine (recettes de cantine, etc...).

Les impôts (impôts locaux, taxe additionnelle et de mutation).

Les dotations versées par l'état (DGF, DSR, compensation de l'état pour les impôts).

Les revenus des immeubles (location de logement, de salle polyvalente ou de bâtiment administratif).

1.2 Les dépenses sont elles aussi regroupées en chapitres globaux :

Les dépenses courantes qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité (électricité, assurances, entretien bâtiments et voirie, fêtes et cérémonies, règlement des impôts fonciers de la commune).

Les dépenses de personnel (salaires, charges, assurance du personnel).

Les dépenses obligatoires (indemnités élus, frais de fonctionnement de l'école, subvention aux associations).

Les dépenses financières (intérêts des emprunts).

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**auto-financement**, c'est-à-dire la capacité du village à financer lui-même ses projets d'investissement.

2. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Fonctionnement			
Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Excédent brut reporté	69925 €	Dépenses courantes	222850 €
Recettes des services	68200 €	Dépenses de personnel	324050 €
Impôts et taxes	401663 €	Dépenses de gestion courante	74300 €
Dotations et participations	159481 €	Dépenses Financières	13500 €
Autres recettes de gestion courante	30002 €	Dépenses exceptionnelles	5000 €
Recettes exceptionnelles	5000 €	Dépenses imprévues	5000 €
		Total dépenses réelles	644700 €
Autres recettes	5300 €		
Total recettes réelles	739570 €	Opérations entre sections	8226 €
		Virement à la section d'investissement	90742 €
Produits (opérations entre sections)	4098 €		
Total général	743668 €	Total général	743668 €

3. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 restent inchangés, seules les bases évoluent (décision du gouvernement).

	Bases 2022	Taux 2022	Produits à taux constants
Taxe Foncière Bâti*	966 300 €	37,73%	364 585 €
Taxe Foncière Non Bati	18 400 €	71,41%	13 139 €
			377 724 €

4. Le personnel

	Emplois budgétaires			ETP		
	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps partiel	Total emplois	Titulaires	Non titulaires	Total
Filière						
Administrative	1	2	3	1,37	0,77	2,14
Technique	2	4	7	3,66	0,29	3,95
Médico-sociale		2	2	1,08		1,08
Sportive		1	1	0,66		0,66
Animation		3	3		0,18	0,18
Total	3	12	15	6,77	1,24	8,01

III. La section d'investissement

1. Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du village regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux (sur des structures existantes ou en création). Il regroupe aussi plusieurs types de recettes, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues avec les permis de construire, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à la construction des ateliers municipaux, à la réfection de la voirie, etc.) et les fonds de concours de l'Agglomération Pays d'Issoire, qui sont une enveloppe d'un montant de 100.000€ allouée à la participation financière à hauteur de 50 % maximum aux projets de la commune.

2. Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Investissement			
Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Virement de la section de fonctionnement	90742 €	Solde d'investissement reporté	594 €
FCTVA	25404 €	Remboursement d'emprunts + SMAF	63572 €
Excédent de fonctionnement capitalisés	129523 €	Charges	10484 €
Taxe d'aménagement	10000 €		
Emprunts et dettes assimilés	200000 €		
Produits (écritures d'ordre en section)	9176 €		
Fonds de concours API	17918 €		
		Bâtiments communaux	54588 €
Voirie	11940 €	Voirie	65426 €
Ateliers municipaux	159899 €	Ateliers municipaux	285928 €
Aménagement de bourg	240000 €	Aménagement de bourg	360000 €
		SIEG	60000 €
Autres	60690 €	Autres dépenses	54701 €
Total général	955292 €	Total général	955292 €

3. Les nouveaux projets de l'année 2022 sont :

- La sécurisation des abords de l'école (projet aménagement de bourg)
- L'aménagement d'équipements sportifs au stade (projet aménagement de bourg)
- La modernisation de l'éclairage public pour des équipements "basse consommation" (SIEG)

IV. Divers

1. Ratios

	Le Breuil sur Couze	Strate chiffres 2020
Habitants	1125	500 à 2000
Dépenses réelles de fonctionnement / hab	573 €	670 €
Produit des impositions directes / hab	336 €	506 €
Recettes réelles de fonctionnement / hab	661 €	769 €
Dépenses d'équipement brut / hab	240 €	274 €
Encours de dette / hab	333 €	610 €
DGF / hab	110 €	215 €

source ratios strate : <https://www.labanquepostale.com/content/dam/lbp/documents/études/finances-locales/2021/territoires-finances-novembre2021.pdf>

2. État de la dette

Objet	Montant	Date de début	Date de fin	Capital restant	Remboursé 2022
Travaux voirie	150 000,00 €	01/06/2008	01/03/2028	39 375,00€	7 500,00 €
Travaux carrefour 2010	150 000,00 €	31/12/2010	01/10/2028	62 325,92€	9 013,02 €
Travaux voirie	150 000,00 €	01/01/2012	30/12/2026	49 858,41€	11 182,14 €
Extension école	200 000,00 €	04/09/2014	30/07/2029	103 363,36 €	13 244,14 €
Travaux école et assainissement	150 000,00 €	25/02/2017	25/02/2037	73 935,16 €	4 678,22 €
EPF SMAF				46 229,33 €	17 954,00 €
			TOTAL	375 087,18 €	63 571,52 €

En conclusion, ce budget primitif est exhaustif, mais compte tenu de la situation économique actuelle tous les projets et travaux prévus ne pourront probablement pas être effectués durant l'année car les délais sont plus longs en raison :

- d'une part de la forte demande due à la reprise économique post-covid et au rallongement des délais d'approvisionnement des matériaux,
- d'autre part au fait que l'on doit faire face à la flambée du prix des matières premières et de l'énergie avec la guerre en Ukraine ainsi qu'à une forte hausse du prix des matériaux,

Il est à noter que le taux d'endettement de la commune est faible (voir dans chapitre 4/divers, section 1/ ratios : "Encours de dette / hab") et que la situation financière est bonne (voir ratios) cela malgré la baisse régulière des dotations de l'état. On remarque que la DGF (dotation globale de fonctionnement versée par l'état) par habitant dans une commune urbaine est parfois de 1,5 à 2,5 fois plus élevée que dans une commune rurale, en outre elle ne suit pas l'augmentation des coûts de fonctionnement des communes bien au contraire.

Cependant nous compensons cette situation dans le domaine de l'investissement par de fortes demandes de subventions, accordées soit par le Département, l'État ainsi que la Région.

Cela nous autorise encore une fois depuis 2020 à ne pas augmenter, au niveau de la commune, les impôts fonciers.